

Yverdon-les-Bains, le 22 juillet 2017

Recommandé
Tribunal Cantonal
Chambre des recours pénal
Palais de justice de l'Hermitage
Rue du Signal 8
1014 Lausanne Adm cant/VD

Dossier N° PE11.011617-STL

Recours contre l'Ordonnance de disjonction de procédures pénales Du « procureur » Stéphane COLETTA datée du 11 juillet 2017

Récusation de l'ensemble des membres des autorités judiciaires

Les motivations de récusations déjà transmises aux autorités concernées sont accessibles sur les deux liens suivants et je n'y reviendrai pas ici :

www.worldcorruption.info/index_htm_files/2017-05-30_lettre_pretentions_civiles.pdf
www.worldcorruption.info/index_htm_files/recusations.pdf

Une fois de plus, **comme on le verra plus bas**, au-delà de l'arbitraire – on peut qualifier les faits de crime judiciaire – les « magistrats » du Tribunal cantonal vaudois démontrent leur incompétence à juger nos dossiers. Il est un fait évident aujourd'hui que ces individus pratique usuellement et systématiquement le crime judiciaire en bande organisée.

Ainsi, le rejet des demandes de récusations antérieures ayant été formulées par des « juges » criminels, eux-mêmes membres du crime organisé en bande dénoncé et qui dès lors n'avaient pas la compétence de juger nos requêtes, celles-ci sont considérées comme nulles. Les réserves civiles citées plus haut les concernent directement. **Le Tribunal Cantonal n'est donc que le dépositaire de ce recours, sans compétence pour le juger**

Recours

Faits

En donnant suite à la multitude de plainte abusives déposées par l'avocat Franc-Maçon et juge militaire Michel TINGUELY, les « magistrats » Francs-Maçons vaudois mettent leur autorité à disposition du plaignant pour que celui-ci puisse couvrir ses crimes au travers de procédures contraires à la Législation, arbitraires, abusives et au surplus **irrégulières**.

Le dossier SAVIOZ établit formellement les **abus de Droit commis par Michel TINGUELY, les faux dans les titres** allant même jusqu'à **imiter la signature d'un Président de Tribunal, pour rendre une ordonnance que l'avocat faussaire a rédigée et signée lui-même en toute illégalité, alors que seul le Tribunal avait cette compétence.**

A partir du moment où les dénonciations des graves faits précités ont été rendues publiques, les autorités judiciaires qui avaient contribué à les rendre possibles, nous ont poursuivis depuis 2002, **après avoir refusé que les Prévenus fournissent la preuve de la Vérité**. Pour tenter d'étouffer ces crimes judiciaires, les « juges » en charge ont fait emprisonner ces mêmes prévenus qui ont totalisé pour les trois principaux – Gerhard ULRICH, Daniel CONUS et Marc-Etienne BURDET – plus de 10 ans de prison ferme au titre de calomnie, diffamation, concurrence déloyale, etc.

Le fait qu'après 15 ans de procédures criminelles, les « magistrats » vaudois poursuivent leur crimes au bénéfice de Michel TINGUELY, démontre que les liens qui unissent des « juges » membres d'une organisation à laquelle ils ont secrètement prêté serment à leur « Frère » plaignant, ne rend plus possible l'application de la Législation et de l'Etat de Droit.

Le Tribunal Cantonal bafoue les voies de recours en faveur de Michel TINGUELY

C'est en prenant connaissance de l'Ordonnance du 11 juillet 2017 du Procureur Stéphane COLETTA que j'ai constaté que Michel TINGUELY n'avait **pas déposé son recours contre l'ordonnance de classement du 24 octobre 2016, dans le délai légal**.

Le Procureur COLETTA mentionne que « *l'ordonnance pénale du 24 octobre 2016 a été frappée d'opposition par courrier du 4 novembre 2016 (P. 213), que l'opposition apparaît prima facie déposée dans le délai légal de 10 jours (cf. P. 214) ...*

Or, dans son arrêt du 9 février 2017, les juges Christophe MAILLARD, Jean-François MEYLAN et Joël KRIEGER font état en page 6 (point C) : « **Par acte du 10 novembre 2016, Michel TINGUELY a interjeté recours contre l'ordonnance de classement précitée** » (celle du 24.10.2016).

Cette ordonnance du 24 octobre 2016 a été expédiée en courrier recommandé et Michel TINGUELY l'a reçue le 25 octobre 2016, tout comme Me VUITHIER et Me REYMOND.

Preuve : Par absence de preuve contraire

Dès lors, le délai de recours échouait le 4 novembre 2017 comme a cru bon de le préciser le « procureur » COLETTA qui a tenté de couvrir l'abus de Droit commis par le Tribunal canton dans son arrêt du 9 février 2017 en donnant suite au recours de Me TINGUELY.

Dans cet arrêt du 9 février 2017, en lieu et place des 22 pages rédigées pour permettre abusivement au plaignant de poursuivre ses persécutions malades contre nous, le Tribunal cantonal n'avait qu'une page à noircir, pour constater le dépôt hors délai du recours et la non-entrée en matière du Tribunal.



Le Tribunal cantonal a violé le Code de Procédure Pénale dans le seul but d'offrir à Michel TINGUELY la possibilité de poursuivre son harcèlement au travers de sa plainte du 30 novembre 2014 qui mesure 35 mm d'épaisseur et pèse 1.298 Kg.

Cette plainte et son bordereau de pièces n'apportent **aucun élément supplémentaire valable**, mais elle offre à Michel TINGUELY la possibilité de justifier son emploi du temps et faire **gonfler ses prétentions en réserves civiles contre nous**. Accessoirement, elle donne **aux avocats de la défense, la possibilité de présenter de coquettes notes d'honoraires facilement gagnés sur le dos des Contribuables**, puisque les prévenus ont été ruinés par ces crimes judiciaires.

Des juges Voyous dans un Etat Voyou

Doit-on vraiment s'étonner de l'arrêt rendu par le Tribunal cantonal, en violation de l'application du CPP, en accordant à Michel TINGUELY le droit de déposer un recours hors délai ?

Pas vraiment si l'on tient compte du pédigrée des « juges » concernés...

MAILLARD Christophe

Avant d'être juge cantonal, il était associé de l'Etude VUITHIER – MONNIER à Lausanne. Rappelons que Me Alain VUITHIER est le Conseil actuel de Marc-Etienne BURDET...

Christophe MAILLARD a sévi en faveur de la censure du Site www.worldcorruption.info que SWISSCOM et CITYCABLE appliquent actuellement. Les réserves civiles à charge de l'Etat de Vaud et des censeurs, en fonction de l'escroquerie des royalties FERRAYÉ dénoncée sur ce Site, vont être considérables.

Le « juge » cantonal est en outre intervenu des les procédures de Gerhard ULRICH, de Michel HERZOG (Galland & Cie – blanchiment des royalties) et de Jacques ROMANENS pour lequel le travail de mise en ligne est en cours.

Il est en outre intervenu à plusieurs reprises dans les procédures BURDET

MEYLAN Jean-François (www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_meylan-f.pdf)

Jean-François MEYLAN est lui aussi intervenu dans les procédures liées à l'escroquerie du patrimoine BURDET www.worldcorruption.info/burdet.htm. Il est aussi directement lié à l'**escroquerie** du patrimoine de Werner RATHGEB et de son **domaine de CHF 15 millions à Rennaz VD**, en partie en faveur de l'Etat de Vaud et grâce à la complicité active et directe du juge Joël KRIEGER. Il est intervenu également dans les procédures du soussigné, de Gerhard ULRICH, de Kumar KOTECHA et de Jakob GUTKNECHT www.worldcorruption.info/gutknecht.htm.

KRIEGER Joël (www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_krieger-f.pdf)

Il est un **complice actif direct de l'escroquerie du patrimoine de CHF 15 millions** de Werner RATHGEB (voir lien ci-dessus). C'est du reste après cette performance qu'en remerciement des services rendus, le Grand Conseil vaudois lui a accordé une prébende et l'a nommé juge cantonal.

C'est aussi pour se protéger de la dénonciation des crimes qu'il a commis, que le « juge » KRIEGER a confirmé l'Ordonnance de censure rendue par le procureur Stéphane COLETTA pour garantir son impunité et celle de ses « Frères » criminels.

Dans les grandes affaires d'escroquerie, Joël KRIEGER a en outre contribué à étouffer l'affaire HERZOG citée plus haut et dans laquelle Michèle HERZOG a été grugée de dizaines de millions par son demi frère Patrice GALLAND. GALLAND & Cie et la Banque GALLAND ont participé directement au blanchiment de centaines de millions des royalties FERRAYÉ.

Conclusion

Le lien Internet www.worldcorruption.info/reserves_civiles.htm et les liens accessibles depuis cette page, mettent en évidence les collusions qui interviennent lorsque des liens d'intérêts existent entre une partie en Justice et un système judiciaire corrompu par des accords secrets au sein d'une organisation secrète, à laquelle ont adhéré secrètement des individus qui sont censés rendre des décisions judiciaires en toute indépendance, sans arbitraire et en toute impartialité. Dans un tel mode de fonctionnement, ces garanties ne peuvent plus être données.

Alors les petits « juges » corrompus peuvent se gargariser par leurs citations « copier/coller » au travers desquelles ils tentent abusivement et criminellement de laisser croire que la législation les autorise à démontrer leur soi-disant indépendance, absence d'arbitraire et impartialité qu'ils n'ont pas.

Ces individus sont tellement imbus d'eux-mêmes, tellement déformés par le vice, tellement impliqués dans les magouilles et autres crimes avec un tel sentiment d'impunité, qu'il leur est aujourd'hui totalement impossible d'analyser à quel point leur comportement est indigne dans un Etat de Droit.

Leur distance avec la réalité ne fait que renforcer la constatation que doit faire tous justiciable, qu'accorder une quelconque confiance à l'appareil judiciaire suisse actuel, serait aujourd'hui totalement suicidaire.

Par ce comportement, les magistrats Voyous, mis en place par des Voyous censé administrer l'Etat – qui ont eux aussi ont en grande majorité prêté le Serment secret à la même organisation secrète – ne font que conduire l'Etat à une faillite imminente, tant la responsabilité civile de leurs actes sera préjudiciable autant à la Suisse qu'aux Cantons qui les emploient.

Une seule solution peut rétablir l'Etat de Droit et elle consiste à l'application des **sept requêtes adressées au Conseil Fédéral le 23 mai 2015**. Ces requêtes sont accessibles sur le lien des réserves civiles, dans l'onglet relatif à l'élection au Conseil Fédéral.

L'heure des comptes va très prochainement sonner et dans l'intérêt National, j'espère vivement que les Elus du Peuple auront le sursaut nécessaire pour sauver la situation.

En fonction de ce qui précède, je conclus :

- I. Au rejet de l'Ordonnance du 11 juillet 2017 du Procureur Stéphane COLETTA
- II. A l'annulation de l'Arrêt du 9 février 2017 du Tribunal cantonal rendu illégalement par les « juges » MAILLARD, MEYLAN et KRIEGER sur un recours déposé hors délai
Subsidiairement
- III. A l'ouverture d'enquêtes pénales et administrative à l'encontre des trois « juges » précités
Plus subsidiairement
- IV. La destitution immédiate des trois juges susmentionnés.

Fait à Yverdon-les-Bains, le 22 juillet 2017

Marc-Etienne Bardet

Copies : Par eMail à tous les Parlementaires suisses, dans tous les Cantons avec invitation à visiter www.worldcorruption.info/reserves_civiles.htm